

## AVIS PUBLIC

### PROMULGATION DE RÈGLEMENTS

**NUMÉRO 119-92-2014**

**NUMÉRO 119-93-2014**

**NUMÉRO 156-17-2014**

---

#### PRENEZ AVIS QUE :

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté, lors de la séance ordinaire du 3 février 2015, les règlements suivants :

**RÈGLEMENT 119-92-2014** Règlement amendant le règlement de zonage numéro 119-2005, tel qu'amendé, soit :

- **modifier les usages autorisés de la zone H-63 de manière à autoriser l'usage « école de conduite automobile et de motocyclette seulement »;**
- **modifier les usages autorisés de la zone C-315 de manière à autoriser l'usage « clinique vétérinaire (sans pension) », et ce, uniquement au rez-de-chaussée d'un bâtiment commercial.**

**RÈGLEMENT 119-93-2014** Règlement amendant le règlement de zonage numéro 119-2005, tel qu'amendé, soit :

- **modifier les usages autorisés de la zone C-304;**
- **créer la zone H-322 à même la zone H-172;**
- **ajouter la grille des spécifications de la zone H-322.**

**RÈGLEMENT 156-17-2014** Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la Ville de L'Assomption numéro 156-2008, afin :

- **d'ajouter le secteur de PIIA n° 37 – Secteur résidentiel du boulevard de l'Ange-Gardien Nord (entre les rues Pierrot Est et Saint-Jean Est).**

Le conseil de la MRC de L'Assomption a émis un certificat de conformité pour les règlements 119-92-2014, 119-93-2014 et 156-17-2014 en date du 26 février 2015, date à laquelle ces règlements sont entrés en vigueur.

Toute personne, qui désire prendre connaissance de ces règlements, peut le faire en se présentant à l'hôtel de ville de L'Assomption situé au 399, rue Dorval, durant les heures de bureau.

Donné à L'Assomption le 2 mars 2015 et publié le 5 mars 2015.

Dominique Valiquette, CPA, CGA, OMA  
Directeur général par intérim et greffier par intérim